

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUIN 1858.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, le Baron GILLÈS, DE BLOCK, NEEF et VAN SCHOOR.

I. *Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur JOACHIM-JOSEPH GOOSSAERT, brigadier au 1^{er} régiment d'artillerie.*

(Voir le N° 189 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Goossaert, Joachim-Joseph, brigadier au 1^{er} régiment d'artillerie, demande à être réintégré dans sa qualité de Belge, qu'il a perdue pour avoir servi à l'étranger sans autorisation du Roi.

Joachim Goossaert est né à Gand, le 21 août 1804. Il servit, en 1823, comme milicien dans l'armée des Pays-Bas. En 1830, il fut incorporé dans l'armée belge et fit, contre la Hollande, les campagnes de 1830 et 1831.

En 1836, il quitta les drapeaux belges et alla servir en Afrique. A son retour, il rentra volontairement au 1^{er} régiment d'artillerie belge. Il fut condamné pour désertion : depuis l'expiration de sa peine, il n'a cessé de servir dans l'armée belge.

La conduite du pétitionnaire a toujours été bonne. Une infirmité grave, contractée au service, le met dans l'impossibilité de continuer sa profession.

Toutes les autorités consultées l'ont particulièrement recommandé.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 46 suffrages contre 12. Il a droit à l'exemption du paiement des frais d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer sur cette pétition un avis favorable.

II. *Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur THIMOTHÉE LEFORT, sergent-major au 3^e régiment de ligne.*

(Voir N° 168 de la Chambre des Représentants.)

Le sieur Lefort, Thimothée, sergent-major au 3^e régiment de ligne, de-

mande à être réintégré dans sa qualité de Belge, qu'il a perdue pour avoir servi à l'étranger, sans autorisation du Roi.

Thimothée Lefort est né le 31 juillet 1818, à Chatillon, province de Luxembourg.

Le 6 juin 1835, il s'engagea dans le 1^{er} régiment de ligne; le 6 décembre 1839, il fut nommé sergent.

Le 20 novembre 1841, il fut rayé comme déserteur. Il s'était engagé en France dans la légion étrangère, et était parti pour l'Afrique, où il s'est honorablement conduit.

Le sieur Lefort revint en Belgique, et, le 7 juin 1850, il fut condamné par la haute Cour à quinze jours de détention.

Il est actuellement sergent-major au 3^e régiment de ligne.

Les autorités consultées lui sont favorables. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 5 mai dernier, par 49 suffrages contre 13; il est exempté du paiement du droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir cette demande avec bienveillance.

III. Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur AIMÉ BEAURENT, cultivateur à Macon (Hainaut).

(Voir le N° 468 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Aimé Beaurent, cultivateur à Macon (Hainaut), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Wallers, canton de Trélon, département du Nord, le 21 juillet 1809.

Il réside en Belgique depuis 1845; il vient de prendre en location une ferme sise à Macon, canton de Chimai.

Le pétitionnaire fournit sur sa conduite en Belgique les certificats les plus honorables; il a épousé une femme belge et jouit d'une position aisée.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Toutes les autorités consultées ont donné un avis favorable.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, a pris en considération cette demande par 55 suffrages contre 9.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

IV. Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME DECKERS, cabaretier et boutiquier à Saint-Trond.

(Voir le N° 468 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Deckers, Jean-Guillaume, cabaretier et boutiquier à Saint-Trond, né le 3 septembre 1825 dans la commune de Beek, partie cédée du Limbourg, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1846; il a épousé, en 1849, une femme belge; quatre enfants sont nés de ce mariage.

Il résulte des certificats produits, qu'avant son arrivée en Belgique et depuis sa résidence dans ce pays, le sieur Deckers a toujours eu une conduite à l'abri de tout reproche.

Toutes les autorités consultées estiment qu'il mérite d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, par 58 suffrages contre 4, lui a accordé sa demande avec dispense de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la prise en considération de cette demande.

V. Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE RIBOURDOUL, sergent au régiment des grenadiers.

(Voir le N° 168 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Ribourdoul, sergent au régiment des grenadiers, demande, par requête du 20 avril 1857, la naturalisation ordinaire avec dispense des droits d'enregistrement.

Le pétitionnaire est né à Flessingue (Pays-Bas), le 20 novembre 1814.

Ses parents vinrent s'établir en Belgique en 1815, emmenant avec eux leurs enfants.

Le sieur Ribourdoul se considérait comme Belge : il a été incorporé dans l'armée belge le 6 mai 1835, comme milicien de la levée de cette année.

Jusqu'à ce jour, il est resté sous les drapeaux par suite d'engagements : son état de service est honorable; le colonel, le Ministre de la Guerre, ainsi que les autorités civiles fournissent des témoignages favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

VI. Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur NICOLAS LEMAIRE, propriétaire et meunier à Verviers.

(Voir le N° 168 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Lemaire, propriétaire et meunier à Verviers, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Faimonville (Prusse), le 19 juillet 1804, le pétitionnaire est venu en Belgique avant 1815; il prétend que, de bonne foi, il s'est toujours considéré comme Belge : en cette qualité, il a satisfait aux lois sur la milice en 1825, et se trouvait porté sur les listes électorales.

Le sieur Lemaire jouit d'une honnête aisance et produit les meilleurs certificats.

Il s'oblige à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a accueilli sa demande par 54 suffrages contre 8.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accorder la faveur sollicitée.

VII. *Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH-LÉONARD
CLASSEN, sergent au 3^e régiment de chasseurs à pied.*

(Voir le N^o 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Joseph-Léonard Classen, sergent au 3^e régiment de chasseurs à pied, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Heinsberg (Prusse rhénane) le 7 janvier 1806. Il servait, en 1830, dans l'armée prussienne en qualité de sergent ; il déserta son drapeau pour venir prendre part aux combats de notre révolution.

Il est, depuis le 1^{er} novembre 1830, au service belge et a, par conséquent, fait les campagnes contre la Hollande.

Les diverses autorités consultées avisent favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 de ce mois, à la majorité de 40 suffrages contre 18.

Lorsqu'il s'agit d'accorder la naturalisation à des personnes tout à fait étrangères à la Belgique, c'est-à-dire, nées hors du pays de parents étrangers, votre Commission est très-scrupuleuse.

La faute d'avoir déserté son drapeau est tellement grave à nos yeux, que, même les motifs qui ont déterminé le sergent Classen à la commettre ne peuvent nous permettre de vous proposer de lui accorder la qualité de Belge.

C'est à regret que nous nous trouvons dans la nécessité de conclure à ce que la demande du pétitionnaire ne soit pas accueillie par vous.

VIII. *Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur AUGUSTIN BRAUN, professeur
de langue allemande à l'Athénée de Gand.*

(Voir le N^o 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Augustin Braun, professeur d'allemand par intérim à l'athénée de Gand, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Commern (Prusse), le 23 février 1825. Après avoir professé honorablement dans son pays, le sieur Braun fut, en 1851, appelé à la chaire d'allemand à l'athénée d'Arlon.

Sa demande, appuyée par les diverses autorités appelées à donner leur avis, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 juin dernier, à la majorité de 41 suffrages contre 17.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

IX. *Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur WINAND-HUBERT
CLAESSENS, cantonnier à Mechelen (Limbourg).*

(Voir le N^o 168 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Winand-Hubert Claessens, né à St.-Pierre près de Maestricht (Limbourg cédé), le 17 octobre 1823, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis plus de 7 ans, s'y est marié et y exerce une industrie honorable.

(5)

Les avis des autorités lui sont favorables. Il a droit, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, à la majorité de 58 suffrages contre 4.

Nous avons l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron GILLÈS.